



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

**30^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Danielle Landreville, conseillère
M. Yves Liard, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Patrick Bonin, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absent : M. Richard Leduc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchar, directeur général.

2

19-001 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séances extraordinaires et ordinaire – Approbation des procès-verbaux
4. Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

AMÉNAGEMENT

5. Règlement 50-2003-9 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Avis de motion



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

21-01-2019

6. Règlement 50-2003-9 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Premier projet – Adoption
7. Règlement 79-399 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Avis de motion
8. Règlement 79-399 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Projet – Adoption
9. Règlement 81-25 – Amendement le Règlement de construction 81 – Avis de motion
10. Règlement 81-25 – Amendement le Règlement de construction 81 – Projet – Adoption

ADMINISTRATION – FINANCES

11. Règlement 116-2019 – Tarification des activités et services en loisir – Adoption
12. Règlement 166-2019 – Abrogation des Règlements administratifs LVIII, CIV et 78-2008 et du Règlement d'emprunt 197 – Avis de motion
13. Règlement 166-2019 – Abrogation des Règlements administratifs LVIII, CIV et 78-2008 et du Règlement d'emprunt 197 – Projet – Adoption
14. Règlement d'emprunt 200 – Construction d'une toiture sur la patinoire réfrigérée, d'un chalet de service et l'aménagement d'un stationnement – Adoption
15. Règlement d'emprunt 201 – Achat et installation de compteurs d'eau pour certaines résidences et pour les bâtiments ICI (industrie-commerce-institution) – Adoption
16. Règlement d'emprunt 202 – Construction de lignes et ajout de divers équipements pour la distribution d'électricité – Adoption
17. Cour municipale – Procureur substitut
18. Résolution G2013-04-56 – Nomination d'un assistant-greffier – Abrogation
19. Résolution 18-623 – Agence municipale 9-1-1 du Québec – Demande d'aide financière – Volet 1 – Amendement
20. Résolution 18-624 – Agence municipale 9-1-1 du Québec – Demande d'aide financière – Volet 2 – Amendement
21. Résolution 18-649 – Sentiers de ski de fond – Abrogation
22. Réaménagement du parc des Dalles – Avis de contamination – Mandat et autorisation
23. Liste des déboursés du 5 décembre 2018 au 8 janvier 2019 – Approbation
24. Aides financières diverses – Exercice financier 2019
25. Construction d'un chalet de parc – Construction Julien Dalpé inc. – Certificat de paiement numéro 6 final – Acceptation définitive
26. Carte Affaires Visa Desjardins – Autorisation
27. Municipalité régionale de comté de Joliette – Quote-part de la Ville de Joliette – Année 2019



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

28. Soumission numéro AP18-096 – Services professionnels – Procureur – Cour municipale – Cession de contrat
29. Soumission numéro AP18-119 – Inhibiteur de corrosion et traitement de l'eau potable – Environor inc. – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP18-121 – Entretien ménager – Garage municipal – Epiq Service d'entretien ménager – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

31. Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

32. Fêtes O'Parc – Utilisation de l'espace public – Subvention – Autorisation
33. Tableau des événements récurrents – Autorisation
34. Activités de financement d'organismes
35. Divers
36. Dépôt de rapports
37. Période de questions
38. Date et heure de la prochaine assemblée
39. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

19-002 – SÉANCES EXTRAORDINAIRES ET ORDINAIRE – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 ainsi que de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

4 **DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE**

Les membres du conseil prennent acte de la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.

5 **19-003 – RÈGLEMENT 50-2003-9 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 50-2003-9 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 de manière à assujettir l'usage « entreprise de production et/ou de transformation de cannabis ».

6 **19-004 – RÈGLEMENT 50-2003-9 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – PREMIER PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 50-2003-9 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 de manière à assujettir l'usage « entreprise de production et/ou de transformation de cannabis ».

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **19-005 – RÈGLEMENT 79-399 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-399 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation afin d'encadrer les enseignes publicitaires sur les balises de déneigement.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

8 **19-006 – RÈGLEMENT 79-399 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 79-399 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation afin d'encadrer les enseignes publicitaires sur les balises de déneigement.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **19-007 – RÈGLEMENT 81-25 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 81 – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 81-25 amendant le Règlement de construction 81 de manière à modifier le libellé de l'article 3.5.1.2 afin de ne plus exiger un certificat de localisation pour la réalisation de certains projets d'agrandissement.

10 **19-008 – RÈGLEMENT 81-25 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 81 – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 81-25 amendant le Règlement de construction 81 de manière à modifier le libellé de l'article 3.5.1.2 afin de ne plus exiger un certificat de localisation pour la réalisation de certains projets d'agrandissement.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

11

19-009 – RÈGLEMENT 116-2019 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES EN LOISIR – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-637 et 18-638, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 116-2019 relatif à la tarification des activités et services en loisir.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

19-010 – RÈGLEMENT 166-2019 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS LVIII, CIV ET 78-2008 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 197 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 166-2019 relatif à l'abrogation des Règlements administratifs LVIII, CIV et ses amendements et 78-2008 et du règlement d'emprunt 197.

13

19-011 – RÈGLEMENT 166-2019 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS LVIII, CIV ET 78-2008 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 197 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 166-2019 relatif à l'abrogation des Règlements administratifs LVIII, CIV et ses amendements et 78-2008 et du règlement d'emprunt 197.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

19-012 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 200 – CONSTRUCTION D'UNE TOITURE SUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE, D'UN CHALET DE SERVICE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-641 et 18-642, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2018;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 200 décrétant la construction d'une toiture sur la patinoire réfrigérée, d'un chalet de service et l'aménagement d'un stationnement ainsi qu'un emprunt et une dépense de 2 729 675 \$.

Objet :	Construction d'une toiture sur la patinoire réfrigérée, d'un chalet de service et l'aménagement d'un stationnement
Portée :	Tout le territoire
Coût :	2 729 675 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

19-013 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 201 – ACHAT ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU POUR CERTAINES RÉSIDENCES ET POUR LES BÂTIMENTS ICI (INDUSTRIE-COMMERCE-INSTITUTION) – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-643 et 18-644, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 201 décrétant l'achat et l'installation de compteurs d'eau pour certaines résidences et pour les bâtiments ICI (industrie-commerce-institution), ainsi qu'un emprunt et une dépense de 2 221 955 \$.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

Objet :	Achat et installation de compteurs d'eau pour certaines résidences et pour les bâtiments ICI (industrie-commerce-institution)
Portée :	Tout le territoire
Coût :	2 221 955 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

19-014 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 202 – CONSTRUCTION DE LIGNES ET AJOUT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-645 et 18-646, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 202 décrétant la construction de lignes et l'ajout de divers équipements pour la distribution d'électricité, ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 132 000 \$.

Objet :	Construction de lignes et ajout de divers équipements pour la distribution d'électricité
Portée :	Tout le territoire
Coût :	3 132 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

19-015 – COUR MUNICIPALE – PROCUREUR SUBSTITUT

CONSIDÉRANT le contrat issu de l'appel d'offres 18-096;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour Me Pierre-Édouard Asselin, procureur de la Cour municipale commune de Joliette, d'être présent lors de la séance du 20 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible également pour Me Denis Beaupré, procureur substitut prévu à l'appel d'offres AP18-096, d'être présent le 20 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE Me Suzanne Dubé, avocate, soit désignée comme procureure substitut de la Cour municipale commune de Joliette pour la séance de cour de 13 h 45 du 20 février 2019, le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres 18-096.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

19-016 – RÉSOLUTION G2013-04-56 – NOMINATION D'UN ASSISTANT-GREFFIER – ABROGATION

CONSIDÉRANT QUE M. François Pépin n'est plus à l'emploi de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ABROGER la résolution G2013-04-56.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

19-017 – RÉSOLUTION 18-623 – AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 – AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 18-623 afin que le 5^e paragraphe se lise comme suit :

« **QUE** la Ville de Joliette présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule, s'engage à en respecter les conditions et confirme que la contribution de la Ville de Joliette sera d'une valeur d'au moins 900 \$, pour un total de 5 400 \$. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

20

19-018 – RÉOLUTION 18-624 – AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2 – AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 18-624 afin que le 5^e paragraphe se lise comme suit :

« **QUE** la Ville de Joliette présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule, s'engage à en respecter les conditions et confirme que la contribution de la Ville de Joliette sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$, pour un total de 12 000 \$. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

19-019 – RÉOLUTION 18-649 – SENTIERS DE SKI DE FOND – ABROGATION

CONSIDÉRANT QUE le Cégep régional de Lanaudière à Joliette désire se retirer du projet d'aménagement et d'entretien de sentiers de ski de fond au parc Louis-Querbes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ABROGER la résolution 18-649.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

19-020 – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES DALLES – AVIS DE CONTAMINATION – MANDAT ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution 17-268 autorisait le coordonnateur aux services techniques à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'il est désormais requis de procéder à l'enregistrement d'un avis de présence de matières résiduelles par un notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

DE MANDATER Me Josée Perreault, notaire, afin de préparer l'avis de présence de matières résiduelles.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'avis de contamination préparé par le notaire ou tous documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

19-021 – LISTE DES DÉBOURSÉS DU 5 DÉCEMBRE 2018 AU 8 JANVIER 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 8 245 839,28 \$ pour la période du 5 décembre 2018 au 8 janvier 2019 et la liste des déboursés à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés à payer pour la période s'étendant du 5 décembre 2018 au 8 janvier 2019 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des déboursés pour la période du 5 décembre 2018 au 8 janvier 2019

a. Liste des chèques émis :	599 694,47 \$
b. Liste des transferts électroniques :	663 030,29 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	8 043 628,15 \$
Total	9 306 352,91 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

19-022 – AIDES FINANCIÈRES DIVERSES – EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières formulées par divers organismes et institutions, de même que les demandes à l'égard desquelles la Ville de Joliette s'est déjà engagée;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser au Centre culturel de Joliette une aide financière constituée du moindre des trois montants suivants : 60 000 \$, ou 30 % du montant annuel des subventions de fonctionnement et des commandites de l'année précédente, excluant l'aide financière de la Ville de Joliette, ou encore 5 % des revenus annuels de billetterie perçus l'année précédente, le tout payable en deux versements égaux en mars et en juin 2019.

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser au Centre culturel de Joliette une aide financière de 40 000 \$, représentant l'achat de billets, le tout payable en mars 2019.

L'aide financière est conditionnelle à ce que le Centre culturel s'engage à :

- Remettre à titre gracieux une valeur de 40 000 \$ en billets de spectacles;
- Diffuser la majorité des représentations de la programmation annuelle sur le territoire;
- Accorder deux prêts de salles gratuitement au cours de l'année 2019, soit deux locations de salles de 4 heures consécutives, sur réservation, pour les activités spéciales de la Ville de Joliette;
- Offrir un tarif préférentiel pour tous les services externes offerts par le CCJ;
- Diffuser 8 ateliers sur le territoire de Joliette (Festival Petits bonheurs);
- Offrir 50 % de rabais aux citoyens pour la série Jeune public;
- Offrir deux (2) promotions spéciales pour une vaste gamme de spectacles sélectionnés aux citoyens de Joliette;
- Offrir un tarif préférentiel aux OBNL pour la location de la salle Rolland-Brunelle;
- Partager l'expertise et l'implication dans les projets culturels de la municipalité;
- Déposer un rapport annuel complet ainsi que les états financiers vérifiés.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à la Société de développement du centre-ville de Joliette une aide financière de 35 000 \$ consacrée aux activités d'animation et 25 000 \$ servant à faire du démarchage auprès de nouveaux promoteurs, le tout payable en deux versements égaux en mars et en juin 2019 et conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

MAISON DES JEUNES LA PIAULE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à la Maison des Jeunes La Piaule une aide financière de 13 000 \$ (2e année de 5), payable en 4 versements trimestriels égaux, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

ASSOCIATION POUR LES JEUNES DE LA RUE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à l'Association pour les jeunes de la rue de Joliette une aide financière de 52 000 \$ payable en 2 versements égaux, en mars et septembre 2019, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

HÉBERGEMENT D'URGENCE LANAUDIÈRE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à Hébergement d'urgence Lanaudière une aide financière de 5 000 \$, le tout payable en octobre 2019.

ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette une aide financière de 2 000 \$, le tout payable en octobre 2019.

MUSÉE D'ART DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser au Musée d'Art de Joliette une aide financière de 100 000 \$, le tout payable en février 2019, laquelle aide financière est conditionnelle à ce que le Musée s'engage et s'oblige à :

- Émettre à tous les contribuables de la Ville de Joliette un laissez-passer familial valide pour une visite gratuite au cours de l'année 2019;
- Accorder une réduction de 50 % sur le tarif d'inscription des camps de jour du musée pour les citoyens détenteurs de la carte de citoyen de la Ville de Joliette;
- Accorder une réduction de 50 % sur le tarif d'entrée des ateliers thématiques offerts par le musée pour les sorties du camp de jour de la Ville de Joliette;



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

21-01-2019

- Accorder deux prêts de salles gratuitement au cours de l'année 2019, soit deux locations de salles de 4 heures consécutives, sur réservation, pour les activités spéciales de la Ville de Joliette;
- Faire paraître, en tout temps, le logo de la Ville dans ses documents promotionnels;
- Déposer un rapport annuel complet ainsi que les états financiers vérifiés.

FESTIVAL MÉMOIRE & RACINES

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser au Festival Mémoire & Racines une aide financière de 7 000 \$ et un montant de 1 000 \$ pour l'achat de billets, le tout payable en avril 2019.

L'ORIGINAL TATOUÉ

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à l'Original Tatoué une aide financière de 5 000 \$ payable en mars 2019.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à la Société d'histoire de Joliette une aide financière de 10 000 \$ payable en deux versements égaux en mars et juin 2019, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

FESTIVAL DE LANAUDIÈRE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER au Festival de Lanaudière (le Festival) une aide financière de 100 000 \$, le tout payable en deux versements égaux en janvier et en mai 2019, et conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers et à ce que le Festival fasse bénéficier les citoyens joliettains des avantages suivants :

- Association de la Ville de Joliette a un concert déterminé qui se tiendra en dehors des semaines de vacances de la construction. La date et l'heure devront être déterminées à la satisfaction du conseil;
- Privilège consenti aux détenteurs de la carte citoyen à l'accès sur la pelouse à l'Amphithéâtre pour 7,13 \$ avant taxes;
- L'accès à la pelouse gratuite à tous les enfants de moins de 18 ans;
- Mise à la disposition de la Ville de 114 billets de faveur.

FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – CINÉMA MUSICAL GRATUIT À L'AMPHITHÉÂTRE

D'ACCORDER au Festival de Lanaudière une aide financière de 6 000 \$ payable en juin 2019.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

LES MARCHÉS DE NOËL DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à Les Marchés de Noël de Joliette une aide financière de 10 000 \$ en 2019 payable en juillet, le tout conformément à la résolution 18-018 et conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

SOCIÉTÉ MUSICALE FERNAND-LINDSAY – OPUS 130

D'AUTORISER la trésorière à verser à la Société musicale Fernand-Lindsay – Opus 130 une aide financière de 3 000 \$ (2^e année de 3), le tout conformément à la résolution 17-460, payable en avril 2019.

FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE

D'AUTORISER la trésorière à verser à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière une aide financière de 20 000 \$ (3^e année de 5), le tout conformément à la résolution 17-064, payable en mars 2019.

FONDATION DE L'ACADÉMIE ANTOINE-MANSEAU

D'AUTORISER la trésorière à verser à la Fondation de l'Académie Antoine-Manseau une aide financière de 5 000 \$ (3^e année de 5), le tout conformément à la résolution 17-135, payable en avril 2019.

BRIDGESTONE CANADA

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à Bridgestone Canada une aide financière de 90 000 \$, le tout conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide financière, n'excédant pas 250 000 \$, à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, payable en mai 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**19-023 – CONSTRUCTION D'UN CHALET DE PARC –
CONSTRUCTION JULIEN DALPÉ INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT
NUMÉRO 6 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Beaucage, architecte pour la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 20 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 6 final, des travaux de construction d'un chalet au parc Saint-Jean-Baptiste tels que décrétés par la résolution 17-324 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Construction Julien Dalpé inc. » la somme de 4 034,16 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

19-024 – CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Liard appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à faire une demande à Visa Desjardins pour une carte de crédit au nom de M. Gaétan Béchard, directeur général, ayant une limite de crédit de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

19-025 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE – QUOTE-PART DE LA VILLE DE JOLIETTE – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE les règlements 447-2019, 448-2019, 449-2019, 450-2019 et 451-2019 de la MRC de Joliette établissaient et imposaient la quote-part de chacune des municipalités locales qui la composent, de même que les modalités de versements applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE PAYER à la MRC de Joliette la quote-part imposée à la Ville de Joliette, au montant de 3 331 262 \$ telle que déterminée par les règlements susmentionnés, le tout conformément au tableau suivant :

Résolution 221-11-2018	Règlement 447-2019	Bureau d'information touristique	39 806 \$
Résolution 221-11-2018	Règlement 448-2019	Gestion des matières résiduelles – collecte sélective	532 461 \$
Résolution 221-11-2018	Règlement 448-2019	Collecte et transport des déchets	488 054 \$
Résolution 221-11-2018	Règlement 448-2019	Collecte, transport et traitement des matières organiques	300 523 \$
Résolution 221-11-2018	Règlement 448-2019	Gestion des matières résiduelles – écocentre & RDD	108 246 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

Résolution 221-11-2018	Règlement 448- 2019	Enfouissement GMR	215 600 \$
Résolution 221-11-2018	Règlement 448- 2019	Redevances GMR	140 600 \$
Résolution 221-11-2018	Règlement 449- 2019	Transport adapté	190 917 \$
Résolution 224-11-2018	Règlement 450- 2019	Transport en commun local	661 600 \$
Résolution 221-11-2018	Règlement 451- 2019	Transport régional	73 777 \$
Résolution 221-11-2018	Selon R.F.U. (selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), art.205</i>)	Établissement des quotes-parts à l'administration générale	346 683 \$
Résolution 221-11-2018	Selon R.F.U. (selon la <i>LAU, art. 205</i>)	C.D.E.J. Développement économique	206 776 \$
Résolution 221-11-2018	Selon R.F.U. (selon la <i>LAU, art. 205</i>)	Équipement et infrastructure à caractère supra local (Parc régional des Chutes Monte-à- Peine-et-des-Dalles)	3 015 \$
Résolution 221-11-2018	Selon R.F.U. (selon la <i>LAU, art. 205</i>)	Agent de développement	5 793 \$
Résolution 221-11-2018	Selon R.F.U. (selon la <i>LAU, art. 205</i>)	Culture	12 411 \$
Résolution 226-11-2018	Montant fixe des villes participantes	Cadets S.Q.	5 000 \$
	TOTAL		3 331 262 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

28

19-026 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-096 – SERVICES PROFESSIONNELS – PROCUREUR – COUR MUNICIPALE – CESSION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-618 attribuait le contrat de l'appel d'offres AP18-096 pour les services professionnels d'une firme d'avocats pour agir à titre de procureur de la cour municipale à « Me Pierre-Édouard Asselin, avocat »;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet de Me Pierre-Édouard Asselin est maintenant fusionné avec celui de Roy Laporte inc. et que le nom de la nouvelle firme est dorénavant « Roy et Asselin inc. »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 42 du cahier de charges, le contrat peut être cédé par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE le contrat de l'appel d'offres AP18-096 pour les services professionnels d'une firme d'avocats pour agir à titre de procureur de la cour municipale soit cédé à la firme « Roy et Asselin inc. ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

19-027 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-119 – INHIBITEUR DE CORROSION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – ENVIRONOR INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion ainsi que le suivi du réseau d'eau potable a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 9 janvier 2019;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Les Produits Chimiques Erpac inc.	65 120,00 \$		X
2	Environor inc.	73 280,00 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-119, le contrat pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion ainsi que le suivi du réseau potable, à l'entreprise « **Environor inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **73 280,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

19-028 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-121 – ENTRETIEN MÉNAGER – GARAGE MUNICIPAL – EPIQ SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'entretien ménager au garage municipal pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 20 décembre 2018, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Epiq Service d'entretien ménager	24 999,96 \$
2	9260-9866 Québec inc.	29 400,00 \$
3	Les Entreprises Pierre Mayer inc.	Non soumissionné
4	Entretien Mira-Sol	Non soumissionné
5	Luxi Entretien	Non soumissionné
6	Practica inc.	Non soumissionné

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-121, le contrat pour l'entretien ménager au garage municipal pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Epiq Service d'entretien ménager** », au montant de **24 999,96 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

31

19-029 – DEMANDE D’AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – ARTICLES 22 ET 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L’ENVIRONNEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, lors de travaux de prolongement des infrastructures municipales ou de modifications augmentant leur capacité, il est requis par l’article 32 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) de déposer auprès du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d’autorisation;

CONSIDÉRANT QUE, lors de travaux réalisés à l’intérieur de la bande riveraine ou du littoral, il est requis par l’article 22 de la LQE de déposer auprès du MELCC une demande d’autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l’obtention de ces certificats d’autorisation n’engage pas la Ville de Joliette à faire les travaux, mais nécessite tout de même qu’elle se conforme aux obligations des articles 22 et 32 de la LQE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE MANDATER le directeur du service des Travaux publics et services techniques pour l’année 2019, à soumettre au MELCC toute demande d’autorisation, selon les articles 22 et 32 de la LQE et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

32

19-030 – FÊTES O’PARC – UTILISATION DE L’ESPACE PUBLIC – SUBVENTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le programme des « Fêtes O’Parc » permet aux organismes d’être éligibles à l’obtention d’une subvention pouvant atteindre 2 500 \$ pour la réalisation d’une fête de quartier à caractère familiale;

CONSIDÉRANT les demandes reçues de différents organismes;

CONSIDÉRANT l’analyse desdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D’AUTORISER la tenue des événements selon le tableau suivant :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

Nom de l'événement	Organismes	Date et lieu	Principales animations
Famille en fête!	Maison Parent-Aïse	Samedi 25 mai 2019 (remis au 26 mai en cas de pluie) Parc Antonio-Barrette	<ul style="list-style-type: none"> • Jeux gonflables • Diner hot-dog • Spectacle de musique • Maquillage • Ma tente à lire • Coin papa/enfant • Coin ado
Fête inter-culturelle	CREDIL	Samedi 8 juin 2019 (aura lieu beau temps/mauvais temps) Parc Louis-Querbes	<ul style="list-style-type: none"> • Musique du monde • Kiosques d'artisanat, de dégustations et d'information • Animation et jeux pour enfants • Allocutions et témoignage
Célébrons les familles (10 ^e anniversaire de la fête en 2019)	Chevaliers de Colomb	Samedi 15 juin 2019 (remis au 16 juin en cas de pluie) Parc Lajoie	<p>Activités diverses pour tous les âges.</p> <p>De nouvelles activités pour souligner le 10^e anniversaire de la fête.</p>
Frayeur au parc (10 ^e anniversaire de la fête en 2019)	Maison des jeunes la Piaule de Joliette	Samedi 26 octobre 2019 (festivités annulées en cas de pluie extrême seulement, souper maintenu) Parc Antonio-Barrette	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs jeux et kiosques au thème de l'Halloween pour les familles • Souper en soirée • Parade déguisée
Nature et culture au parc Renaud	Musée d'art de Joliette	Dimanche 18 août 2019 (déplacer les festivités au Musée d'art en cas de pluie) Parc Renaud	<ul style="list-style-type: none"> • Création collective • Exposition en plein-air • Rallye-photo • Pique-nique familial • Atelier de peinture musicale • Atelier de croquis

D'AUTORISER la trésorière à verser une subvention de 2 500 \$ aux organismes mentionnés au tableau ci-dessus pour la tenue de leur événement respectif.

D'AUTORISER la trésorière à verser une subvention de 1 250 \$ à l'organisme « La Soupière » pour la réalisation du projet de Fête O'parc et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs apportent de nouveaux éléments familiaux à leur événement.

D'AUTORISER l'installation des équipements, le prêt de matériel, l'accès à l'électricité, la tenue de spectacles musicaux, artistiques et autres animations et les repas populaires.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

**19-031 – TABLEAU DES ÉVÉNEMENTS RÉCURRENTS –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la politique d'utilisation de l'espace public stipule que le service des Loisirs et de la culture dépose le tableau des événements récurrents pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE ledit tableau a été remis et que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la réalisation de l'ensemble des événements présentés dans le tableau des événements récurrents pour l'année 2019 joint à la présente résolution.

D'AUTORISER les demandes de services et d'équipement qui sont reliées à la tenue de ces événements.

LE TOUT conditionnellement à la disponibilité des lieux, équipements et services et conditionnellement à l'approbation de l'aménagement des sites et des heures d'activités par le service des Loisirs et de la culture et que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ, RACJ, fédérations sportives) et toute autre réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

19-032 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Section locale Joliette d'Olympiques spéciaux Québec – Jeux provinciaux d'hiver : 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-01-2019

36

19-033 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 21 janvier 2019;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de décembre 2018;
- Service des Incendies – Rapport mensuel des mois de septembre et d'octobre 2018.

37

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

38

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 4 février 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

39

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 55.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière